

Décharge 2015: Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA)

2016/2193(DEC) - 07/02/2017 - Document de base non législatif complémentaire

Ayant examiné les comptes de gestion de l'exercice 2015 et le bilan financier au 31 décembre 2015 de l'Agence européenne pour la gestion opérationnelle des systèmes d'information à grande échelle au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice (eu-LISA), ainsi que le rapport de la Cour des comptes sur les comptes annuels de l'Agence pour l'exercice 2015, accompagné des réponses de l'Agence aux observations de la Cour, le Conseil recommande au Parlement européen d'octroyer la décharge au directeur exécutif de l'Agence sur l'exécution de son budget 2015.

D'une manière générale, le Conseil se félicite de l'avis de la Cour selon lequel les comptes annuels de l'Agence présentent fidèlement, dans tous leurs aspects significatifs, sa situation financière au 31 décembre 2015 ainsi que les résultats de ses opérations et ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux dispositions du règlement financier de l'Agence, et selon lequel les opérations sous-jacentes pour 2015 sont légales et régulières dans tous leurs aspects significatifs.

Il formule par ailleurs les commentaires suivants:

- **marchés publics** : le Conseil invite l'Agence à se conformer strictement aux règles financières dans le cadre de tous les marchés publics et accords contractuels afin de garantir une concurrence équitable ;
- **reports de crédits** : le Conseil note un niveau élevé de crédits d'engagement reportés sur 2016. Il encourage l'Agence à continuer d'améliorer sa programmation financière ainsi que le suivi de l'exécution de son budget afin de réduire au minimum le niveau des engagements reportés sur l'exercice suivant ;
- **règles de participation des pays associés** : le Conseil invite l'Agence à poursuivre ses efforts afin de conclure des arrangements avec les pays associés à l'espace Schengen, établissant des règles détaillées pour la participation de ces pays aux travaux de l'Agence et arrêtant des dispositions en ce qui concerne leurs droits de vote et leurs contributions financières à tous les volets du budget de l'Agence ;
- **projets informatiques** : le Conseil rappelle que l'évaluation réalisée par l'Agence des différents systèmes informatiques transférés de la Commission devrait aussi prendre en compte les coûts de développement de logiciels.